

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE DIALOGUE ET D'INFORMATION DU MERCREDI 11 MAI 2016

Quartier Monnaie

en présence de **Jean-Pierre LECOQ**, Maire du 6^e arrondissement, Vice-Président du Conseil départemental de Paris

Andrea BEGO GHINA, Conseiller d'arrondissement et Président du Conseil de quartier Monnaie

James GARNERI, Capitaine de police du commissariat des 5^e/6^e

AMENAGEMENT DE LA RUE DAUPHINE

La rue Dauphine a fait l'objet d'un aménagement de qualité et qui fonctionne plutôt bien. Le confort des piétons a été largement amélioré et plusieurs lincolns ont été créés sur trottoir -à l'image de ce qui a déjà été fait rue de Rennes- pour permettre le stationnement des véhicules de livraison et l'arrêt temporaire des riverains.

Cette opération a été réalisée dans le cadre du plan vélo, devant faire de la rue Dauphine une voie apaisée. Ainsi, la circulation automobile y a été réduite de manière incitative et un contre sens cyclable a été instauré.

Il est à noter qu'à la demande du Maire du 6^e, la Mairie de Paris est revenue sur sa décision d'interdire l'accès au Pont Neuf à partir de la rive droite, en l'autorisant pour les riverains et les clients du parc de stationnement Harlay Pont Neuf.

Des travaux de reprise des pavés ont lieu actuellement sur le trottoir de la rue Dauphine qui n'a pas été concerné par l'aménagement de l'automne dernier.

QUELQUES GRANDES OPERATIONS

Le quartier Monnaie concentre actuellement plusieurs grandes opérations qui ont nécessairement un impact sur le secteur. L'Hôtel des Monnaies devrait achever ses travaux au printemps 2017. Quant à l'Institut de France, l'opération devrait prendre fin en 2018. Des fouilles archéologiques ont été menées par l'INRAP. Celles-ci ont permis de mettre à jour une fondation d'une tour d'enceinte de Philippe Auguste. L'Institut de France a été approché afin d'organiser une visite à l'attention des riverains et des membres des conseils de quartiers Monnaie et Saint Germain.

Cette période peut être délicate pour un certain nombre de riverains et commerçants, particulièrement pour ceux de la rue Mazarine. Toutefois, l'équilibre entre le droit des habitants de vivre chez eux sereinement et l'activité commerciale doit être préservé. Si des événements ont lieu dans certains bars, cela ne doit pas se faire au détriment de la tranquillité des voisins les plus immédiats.

Plus généralement, les galeristes du quartier subissent les effets du contexte économique actuel. Toutefois leur pérennité devrait être assurée. Il faut rappeler qu'il y a une vingtaine d'années, Jean-Pierre LECOQ a obtenu que la Ville de Paris conserve dans son patrimoine 80 commerces culturels principalement rue de Seine, rue des Beaux-Arts et rue Jacob. Divers événements dont le « Parcours des Mondes » permettent à ce quartier de conserver une forte attractivité.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES DE CERTAINS ETABLISSEMENTS

Un certain nombre d'établissements du quartier, notamment rue Dauphine, sont à l'origine de nuisances qui peuvent se prolonger très tard et dégrader la qualité de vie des habitants.

Quatre à cinq établissements sont bien connus des services de police et font l'objet d'une surveillance en raison de nuisances répétées. Cependant il est essentiel que les riverains victimes de ces nuisances appellent la police et déposent des mains courantes au commissariat des 5^e et 6^e arrondissements. Ces éléments peuvent ensuite faciliter une éventuelle fermeture administrative.

Il est à noter également que les établissements bénéficiant d'autorisation de nuit -jusqu'à 5 heures du matin- sont sous le contrôle direct de la Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP). Plusieurs démarches du Maire du 6^e sont actuellement en cours afin d'inciter la police à être plus pressante vis-à-vis des gérants de ces établissements.

L'équilibre très fragile qui existe dans le 6^e arrondissement entre habitat, commerces et loisirs peut parfois être rompu alors qu'il convient de le préserver.

LOCATION DES MEUBLÉS TOURISTIQUES

La réglementation en la matière s'est renforcée depuis 1 an notamment pour les arrondissements du centre de Paris. **Ainsi, est-il toujours possible de faire de la location meublée touristique jusqu'à 4 mois maximum par an. Au-delà, celle-ci est envisageable à la condition toutefois de compenser les mètres carrés loués en remettant des surfaces doubles de logement sur le marché. Si la compensation est faite par la création d'un logement social, elle se limite alors à la surface du logement converti en meublé touristique. Ce dispositif est particulièrement contraignant.**

Les services de la Mairie de Paris ont mis en place une procédure de contrôle très dissuasive en lien avec le Parquet. Plusieurs condamnations récentes se sont traduites par des amendes de 25 000 € par logement loué.

Une opération de contrôle d'envergure s'est déroulée dans le 6^e arrondissement en janvier dernier.